

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN, SAUTJEAU

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Pour 19

DELIBERATION : N° 23052020-1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le samedi 23 mai 2020 à 10 heures, le conseil municipal s'est réuni conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La doyenne de l'assemblée a procédé aux opérations de vote pour l'élection du Maire.

Mr Bruno GARDERE, fut le seul candidat en lice.

Les résultats de ce scrutin furent :

- Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Mr Bruno GARDERE a obtenu 18 voix et a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Sur présentation du procès verbal de l'élection du maire, le Conseil Municipal a :

- **Proclamé Maire : Mr Bruno GARDERE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 23 Mai 2020,

Le Maire

Bruno GARDERE*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN, SAUTJEAU

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Pour 19

DELIBERATION : N° 23052020-2

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

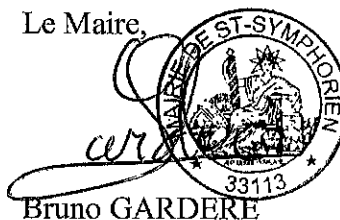
Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 23 Mai 2020,

Le Maire,

Bruno GARDERE

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Symphorien, featuring a central figure and the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-SYMPHORIEN' and '33113'. A handwritten signature is written over the seal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN, SAUTJEAU

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN,
ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Pour 19

DELIBERATION : N° 23052020-3

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le samedi 23 mai 2020 à 10 heures, le conseil municipal s'est réuni conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr Bruno GARDERE, Maire, a présenté la liste d'adjoints composée de : Mme Martine GALISSAIRES, Mr Gérard FERNANDEZ, Mme Marie-Line DURROS, Mr Bruno LABOIRIE

Les résultats de ce scrutin furent :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrage déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18

La liste conduite par Mme Martine GALISSAIRES a obtenu 18 voix

Sur présentation du procès-verbal de l'élection du maire, le Conseil Municipal a :

- **Proclamé Adjoints au Maire : Mme Martine GALISSAIRES, Mr Gérard FERNANDEZ, Mme Marie-Line DURROS, Mr Bruno LABOIRIE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 23 Mai 2020,

Le Maire

Bruno GARDERE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN, SAUTJEAU

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Pour 19

DELIBERATION : N° 23052020-4

OBJET : INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS POUR LA DUREE DU MANDAT

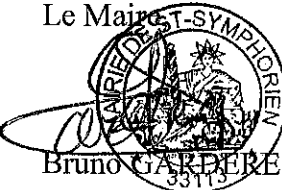
Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les règles applicables au calcul des indemnités des Maires et des Adjointes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'attribuer les indemnités des élus sur les critères suivants et ce à compter du 23 Mai 2020
 - a) L'indemnité votée par le conseil municipal pour l'exercice effectif de la fonction de Maire est déterminée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales soit sur la base de 100 % des 51.6 % de l'indice 1027
 - b) L'indemnité votée par le conseil municipal pour l'exercice effectif de la fonction d'Adjoint au Maire est déterminée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123.20 du Code Général des Collectivités Territoriales soit sur la base de 100 % des 19.8 % de l'indice 1027

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 23 Mai 2020,

Le Maire

Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt, le 23 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN, SAUTJEAU

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, NADAL, FAUCHE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Pour 19

DELIBERATION : N° 23052020-5

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à :
- a) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- c) décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d) passer les contrats d'assurance
- e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- f) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- g) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- h) fixer les reprises d'alignement en application d'un document urbanisme
- i) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- j) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures

Saint Symphorien le 23 Mai 2020,

Le Maire,

Bruno GARDERE

